

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 28 mars 2022

### ELECTION PRESIDENTIELLE

#### Donner procuration pour l'élection

La prochaine élection présidentielle aura lieu les 10 et 24 avril 2022.

Si vous ne pouvez pas vous rendre aux urnes les 10 ou 24 avril prochain vous pouvez donner procuration à tout moment de deux façons :

- En faisant une demande en ligne <https://www.elections.interieur.gouv.fr/>, qu'il convient ensuite de valider dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie, dans les deux mois qui suivent.
- En se rendant directement dans un commissariat de police, dans une brigade de gendarmerie ou au Tribunal judiciaire ou de proximité où vous remplissez un formulaire.

Pour donner procuration, vous devez être muni d'un justificatif d'identité et connaître votre Numéro national d'électeur ainsi que celui de votre mandataire (la personne à qui vous donnez procuration). Ce numéro est inscrit sur les cartes électorales et peut être retrouvé directement en ligne en interrogeant sa situation électorale.

Depuis le 1er janvier 2022, il est possible de donner procuration à une personne extérieure de votre commune de résidence, le mandataire devra cependant se rendre dans votre bureau de vote pour vous représenter. L'électeur désigné ne doit pas avoir plus de 2 procurations, et 1 seule d'entre elles peut avoir été faite en France.

Il peut donc avoir :

- Soit 1 procuration établie en France
- Soit 1 procuration établie à l'étranger
- Soit 1 procuration établie en France et 1 procuration établie à l'étranger
- Soit 2 procurations établies à l'étranger

Pour rappel, afin de s'exprimer aux élections, il faut être inscrit sur les listes électorales. Pour vérifier sa situation électorale, commune et bureau de vote, rendez-vous sur <https://www.elections.interieur.gouv.fr/>

Pour plus d'information et afin de retrouver toutes les informations utiles relatives aux élections, rendez-vous sur le site <https://www.elections.interieur.gouv.fr/>

#### Cabinet du préfet

Service départemental de  
la communication interministérielle  
Tél. : 04 67 61 61 25  
Mél. : [pref-communication@herault.gouv.fr](mailto:pref-communication@herault.gouv.fr)  
Site : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)  
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance  
34062 Montpellier CEDEX 2